



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 27 mars 2026

Délibération n° **2026-100**
Objet : **Adoption d'une
délibération rectificative
d'erreur matérielle dans la
délibération n° 2026-048 du 26
février 2026 « Modifications du
tableau des effectifs »**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-six à la
Salle Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Iseuline EYME, à l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 29

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Madame Audrey CEARD, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Anne DHORNE, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Denis GRAS, Madame Nathalie LEFEBVRE, Monsieur Alexandre DIDIER, Madame Hélène GOY, Monsieur Bruno ROUSSEY, Madame Nadine FORTOUL, Madame Jessica BOSSEINS, Monsieur Jean Claude DOU, Madame Sonia ASSIDI, Monsieur Alexandre MICHEL, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Iseuline EYME, Monsieur Johan HAQUIN, Madame Amélie CAMIER-LONGEPIERRE, Monsieur Benjamin SABY, Madame Annabelle CONSTANT, Monsieur Aloïs EYMARD

Représentés :

Madame Paméla BEAUVAIS donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Monsieur Jean-Luc MELGAZZA donne pouvoir à Madame Audrey CEARD
Madame Martine ASSANDRI donne pouvoir à Monsieur Aloïs EYMARD

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard n° 13074, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle ;

Vu la réponse ministérielle du 09 avril 2015 à la question n° 13074, relative à une modification d'une délibération du conseil municipal, ;

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX du 03 février 2009, M. et Mme MICHEL, n° 07BX02535, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles ;

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle ;

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle ;

Considérant que l'erreur matérielle concernant la date de création du poste de gardien-brigadier de Police Municipale de la délibération n° 2026-048 du 26 février 2026 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire ;

Il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger la date de création du poste de gardien-brigadier de Police Municipale.

**Madame le Maire entendue,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la rectification de la date de création du poste de gardien-brigadier de Police Municipale mentionnée dans la délibération n° 2026-048 du 26 février 2026 au 1^{er} octobre 2026 en la remplaçant par le 1^{er} juin 2026.

Le 30 mars 2026

Madame Le Maire
Chantal EYMEOUD

La secrétaire de séance
Iseuline EYME



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Iseuline Eyme'.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.